

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC LE VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE VAL-JOLI**

Procès-verbal des délibérations de la séance extraordinaire du conseil municipal de Val-Joli, tenue en son lieu habituel au 500, route 249 à Val-Joli, le jeudi 12 mai 2016 à 19h00 sous la présidence du maire, Monsieur Rolland Camiré.

Sont également présents, les membres du conseil, Messieurs Philippe Verly, Gilles Perron, Stéphane Robidas et madame Josiane Perron.

Messieurs Sylvain et Raymond Côté sont absents.

Madame Julie Brousseau, la directrice générale est aussi présente.

Le tout formant quorum conformément aux dispositions du Code Municipal tel que prévu au point 2 de l'ordre du jour.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée s'est ouverte à 19h00.

2016-05-096 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Gilles Perron, appuyé par la conseillère Josiane Perron et résolu à la majorité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

1. Ouverture de l'assemblée
2. Constatation de régularité et de quorum
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour *
4. 1ere période de question du public
5. Entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la constitution d'une régie *
6. 2e période de question du public
7. Levée de l'assemblée

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen n'est présent à la rencontre.

2016-05-097 MODIFICATION À L'ENTENTE RELATIVE À LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE ET PRÉVOYANT LA CONSTITUTION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES INCENDIES DE LA RÉGION DE WINDSOR

ATTENDU QUE la Ville de Windsor et la Municipalité de Val-Joli ont conclu le 2 mars 2000 une entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale conformément aux articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton a adhéré le 1er janvier 2016 à l'entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale;

ATTENDU QUE suivant l'adhésion de la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton, les modalités de l'entente du 2 mars 2000 ont été modifiées et que les parties désirent que l'ensemble des modalités quant à la Régie intermunicipale soient contenues dans une seule et même entente;

ATTENDU QUE les municipalités parties à l'entente ont convenu de modifier les responsabilités de la Régie intermunicipale afin d'attribuer certaines responsabilités aux municipalités, soit la construction et la rénovation des bâtisses ou locaux loués à la Régie intermunicipale qui leur appartiennent sur leur propre territoire;

ATTENDU QUE les parties désirent modifier l'entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale, et ce, conformément aux articles 468.11 de la *Loi sur les cités et villes* et 580 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QUE la Municipalité a étudié le projet d'entente qui lui a été soumis à cet effet et qu'il lui convient;

Il est proposé par le conseiller Gilles Perron, appuyé par le conseiller Philippe Verly, résolu à l'unanimité et adopté :

QUE le conseil municipal de la municipalité de Val-Joli autorise la modification de l'entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale conclue le 2 mars 2000 par l'entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale jointe aux présentes;

QUE la municipalité de Val-Joli autorise l'entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante et accepte les conditions qui y sont prévues;

QUE monsieur Rolland Camiré, maire, et madame Julie Brousseau, directrice générale et secrétaire trésorière, soient autorisés à signer l'entente relative à la protection contre l'incendie prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale jointe en annexe à la présente résolution.

QU' une copie de la présente résolution soit transmise à la Régie intermunicipale des incendies de la région de Windsor;

QUE l'entente jointe en annexe soit en vigueur sur réception de l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire;

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen n'est présent à la rencontre.

2016-05-098 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Philippe Verly

De lever cette séance à 19h09.

La prochaine séance ordinaire se tiendra le lundi, le 6 juin 2016 à 20h00.

Proposition adoptée

Rolland Camiré
Maire

Julie Brousseau
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

RENONCIATION À LA SIGNATURE DE CHACUNE DES RÉSOLUTIONS

Je soussigné, Rolland Camiré, maire, confirme que j'ai lu chaque résolution et que ma signature du présent procès-verbal est équivalent à ma signature de chacune des résolutions qu'il contient sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Signé à Val-Joli en date du 13 mai 2016

Rolland Camiré, maire

